Date de publication : 06/06/2024 CD15 | n° acte : 24-2278



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Service Gestion du Territoire Saint-Flour

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

Commune de VAL D'ARCOMIE, lieu-dit: Mallet Route Départementale n°13 (hors agglomération)

Cantal Tour Sport

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 24-0860 du 9 avril 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Considérant que le bon déroulement du « Cantal Tour Sport » nécessite de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et des participants

ARRÊTE

ARTICLE 1:

Le jeudi 25 juillet 2024 de 9h00 à 18h00 la circulation sur la RD 13 au niveau du lieu-dit « Mallet » entre le PR 40+400 et le PR 40+800 est réglementée comme suit :

- interdiction de doubler
- limitation de vitesse à 50km/h

Date de publication : 06/06/2024

ARTICLE 2:

La signalisation réglementaire correspondante sera mise en place et entretenue par l'organisateur responsable de l'évènement.

Elle sera conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) et joints au présent arrêté.

ARTICLE 3:

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4:

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois pour présenter soit un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5:

L'exécution du présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
- M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du Cantal
- M. le Maire de Val d'Arcomie
- M. le Responsable de l'organisation

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

A Saint-Flour le 6 501/2 2024

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation Le Chef de l'agence de Saint-Flour

Jean-Claude TOURNIER